

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers et pour la bonne organisation du Marché du samedi, de réglementer le stationnement sur la place derrière la Poste et sous la halle couverte, sise au centre bourg ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place derrière la poste, sise au centre bourg, les vendredis 3 mars et 6 mai 2023 à partir de 16h00 ;

ARTICLE 2 : La place derrière la poste et la halle couverte sise au centre bourg est réservée aux forains, marchands, ambulants pour la tenue du marché.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place du centre bourg après la fin du nettoyage du marché vers 14 heures le samedi

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage et au stationnement en tant que de besoin des véhicules de sécurité – ambulances – services de voirie – services des eaux – EDF – Postes et Télécommunication – Gendarmerie – Pompiers.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le : 4 MARS 2023

Fait à Saint Germain du Bois, le 2 mars 2023



